

Administration des Soins de Santé

**Direction de la politique
Des soins de santé**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Programmation et Agrément"

N/Réf. : CNEH/D/200-1

**AVIS CONCERNANT LES ASSOCIATIONS DE SOINS
PALLIATIFS (*)**

LE PRÉSIDENT,

Prof. Dr. J. PEERS



(*) Cet avis a été ratifié lors du Bureau extraordinaire du 13/09/2001

Le 16 mai 2001, le CNEH a reçu une demande d'avis des Ministres Aelvoet et Vandembroucke concernant les associations de soins palliatifs.

Le CNEH donne un avis favorable concernant la demande d'avis des Ministres au sujet de leur proposition visant à octroyer aux associations un coordinateur à temps plein et un psychologue clinique à mi-temps par tranche de 300.000 habitants.

Toutefois, en cas de pénurie de psychologues cliniques, il convient d'autoriser que cette fonction soit exercée par des personnes ayant d'autres compétences équivalentes. Dans ce cas, ces compétences doivent être démontrées.

Le projet d'AR annexé contient également la date d'entrée en vigueur de l'arrêté. Etant donné les circonstances actuelles, la date mentionnée du 1er janvier 2001 ne semble pas réalisable.